

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-13-2

N° applicatif 4154

13^{ème} **Commission**

Commission Région de Colmar

Service instructeur

Développement des publics et des territoires

Service consulté

ENGAGEMENT POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT D'ARCHIVES D'ALSACE À COLMAR

Résumé : L'actualité montre constamment la nécessité d'une meilleure compréhension par le public des enjeux de la citoyenneté, garants du bon fonctionnement de notre démocratie. La Collectivité européenne d'Alsace choisit d'investir pleinement ce champ en mobilisant les ressources de l'Histoire et de la Mémoire. Une nouvelle politique mémorielle sera donc proposée pour la fin de l'année 2022, et ce, dans le cadre de la refondation de la politique culturelle.

Pour cette nouvelle ambition, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour la construction d'un bâtiment d'archives à Colmar ayant pour but de faire résonner l'héritage historique du territoire avec les enjeux de la société contemporaine. Ce projet, à la fois nécessaire pour des raisons de capacités insuffisantes et de sécurité, et novateur dans son ambition d'ouverture et de valorisation, permettra notamment d'apporter un appui au tissu associatif.

Dans l'esprit du service public alsacien qui invite à développer toujours davantage la proximité, la qualité, l'efficacité et l'engagement, la collectivité installe un conseil consultatif d'usagers pour accompagner le projet de création du nouveau bâtiment dans toute sa durée.

Ce processus, qui passe notamment par la mise à l'abri temporaire des fonds les plus précieux afin de les préserver de tout danger, sera accompagné de diverses mesures exceptionnelles permettant au public de continuer à disposer des richesses archivistiques pendant la durée du processus.

LA NECESSITE D'UN NOUVEAU BATIMENT D'ARCHIVES A COLMAR

Le Code du patrimoine encadre la compétence exclusive des Départements en matière d'archives publiques et privées. Chaque Département, circonscription administrative de l'Etat, doit disposer d'un service propre pour conserver les documents au plus près de leur lieu de production. Cette compétence prévoit : la collecte des documents, la conservation pérenne de ceux-ci ainsi que le traitement, la valorisation et la communication des fonds

Obsolescence de l'équipement colmarien

Si le site de Strasbourg, de construction récente et inauguré en 2013, répond tout à fait aux normes, celui de Colmar date de 1956. Il n'est plus assez vaste, ni assez sécurisé pour conserver les fonds archivistiques selon les exigences actuelles. Comme l'a montré le diagnostic structurel des ouvrages mené en décembre 2021 par le Cabinet « Tout un Programme » et le Bureau d'études CETEC Ingénierie, ce type de bâtiments est dangereux pour les personnes et les biens puisqu'il n'offre qu'une résistance d'une heure à l'effondrement en cas d'incendie. En outre, il ne permet pas d'assurer la maîtrise climatique indispensable à la bonne conservation des documents.

Edification d'un nouvel équipement

Seule l'édification d'un nouvel équipement dédié est de nature à garantir au public, au personnel et aux fonds d'archives colmariens des conditions sécurisées d'accès et de conservation. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage donc dans un processus de conception et d'édification d'un nouvel équipement sur le présent mandat.

Nouvelles missions de cet équipement

Ce nouvel équipement sera apte à porter les nouvelles ambitions culturelles et sociétales portées par la Collectivité européenne d'Alsace élargissant la mission de valorisation des archives à une véritable politique de mémoire et de citoyenneté. Il constituera un outil essentiel dans la conservation, la transmission et l'action mémorielle, permettant à toutes les générations d'être sensibilisées à l'histoire de l'Alsace et d'aborder les changements sociétaux de notre époque. Ce projet ambitionne ainsi une meilleure compréhension des enjeux sociétaux actuels et un engagement plus volontaire dans la vie citoyenne. Cet équipement sera également un point d'ancrage pour les associations engagées dans la promotion de l'Histoire et de la Mémoire en leur permettant de donner une nouvelle dimension à leurs activités en favorisant leur interface avec les fonds d'archives et leur interaction avec le public, notamment scolaire.

DES MESURES TRANSITOIRES ET UN CONSEIL CONSULTATIF POUR ACCOMPAGNER CE PROJET D'AMBITION

Une mesure conservatoire ciblée

Le bâtiment constitue, comme rappelé ci-dessus, un risque indéniable de disparition de collections uniques. Considérant ce risque, la Collectivité européenne d'Alsace prend une mesure conservatoire et transitoire de sécurisation de certains des plus anciens documents conservés à Colmar. Ils seront déplacés sur le site de Strasbourg pour un volume de 1,5km linéaire, permettant ainsi leur bonne conservation et communication. Ces archives ont pour vocation à revenir à Colmar lorsque les conditions de leur conservation pourront être garanties par l'édification du nouveau bâtiment.

Mise en place de mesures propres à pallier les inconvénients de ce déménagement

Les fonds anciens déménagés ne seront pas pour autant inaccessibles au public. Un système exceptionnel et gratuit de numérisation à la demande, ou à défaut de transport des originaux vers la salle de lecture colmarienne, sera mis en place pour réduire au maximum le délai entre la commande des documents par le public et leur communication.

Création d'un Conseil consultatif d'usagers

Afin de répondre aux enjeux de conservation des documents et d'accueil des publics dans le futur bâtiment des archives, en cohérence avec les orientations décidées par la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de créer un Conseil consultatif selon les modalités suivantes :

Mission du Conseil consultatif

Le Conseil consultatif sera informé en continu de l'évolution du projet et de son état d'avancement. Il sera consulté sur l'adaptation du niveau de service sur cette période de construction et pourra apporter un avis sur la nature des espaces destinés à la transmission et la valorisation des archives, en tenant compte d'une part de la nature des utilisateurs, actuels et futurs, et d'autre part, des orientations de la politique mémorielle qui sera définie d'ici la fin 2022.

Composition du Conseil consultatif

Placé sous la présidence de Maxime BELTZUNG, en sa qualité de Vice-Président de la commission au patrimoine et au rayonnement de l'Alsace délégué à la Mémoire et aux Archives, il est proposé que le Conseil consultatif comprenne trois collègues :

- *Le collège des élus de la Collectivité européenne d'Alsace*
 - Pascale SCHMIDIGER, Vice-Présidente au patrimoine et au rayonnement de l'Alsace, Présidente de la commission,
 - Éric STRAUMANN, Vice-Président, en charge du territoire Région de Colmar, Président de la commission.

- *Le Collège des représentants institutionnels*
 - 1 Représentant du Ministère de la Culture,
 - 1 Représentant de l'Éducation Nationale,
 - 1 Représentant de l'Enseignement supérieur,
 - 1 Représentant de l'association des maires.

- *Le Collège des représentants de la société civile*
- 1 Représentant des sociétés d'histoire et d'archéologie,
- 1 Représentant des sociétés généalogiques d'Alsace,
- 1 Représentant des sites mémoriels,
- 1 Représentant du Conseil de développement de la CeA.

Il est proposé que les membres des Collèges représentants institutionnels et de la société civile soient désignés par les organismes pressentis et nommés par le Président. La qualité de membre est attachée au lien de la personne nommée avec l'organisme pressenti. La rupture de ce lien entraîne la nomination d'un nouveau représentant.

Fonctionnement du Conseil consultatif

Le Conseil consultatif sera réuni aux phases stratégiques de l'avancée du projet et à l'initiative de son Président. Le suivi administratif sera assuré par la Direction Culture Patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace. La production de ce Conseil consistera en avis, propositions et engagements de partenariat.

Le Conseil est appelé à fonctionner jusqu'à la mise en service du nouveau bâtiment des Archives.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la mise en place d'un Conseil consultatif d'usagers pour le projet du futur bâtiment des Archives de la Collectivité européenne d'Alsace à Colmar.
- De définir le périmètre d'intervention du Conseil consultatif d'usagers à l'information et à la consultation relative au projet, de son état d'avancement et des éventuelles dispositions transitoires nécessaires.
- De décider que le Conseil consultatif d'usagers est composé de trois collèges :
 - Collège des élus de la Collectivité européenne d'Alsace : 2 membres,
 - Collège des représentants institutionnels : 4 membres :
1 représentant du Ministère de la Culture, 1 représentant de l'Education Nationale, 1 représentant de l'Enseignement supérieur, 1 représentant de l'association des maires,
 - Collège des représentants de la société civile : 4 membres :
1 représentant des sociétés d'histoire et d'archéologie, 1 représentant des sociétés généalogiques d'Alsace, 1 représentant des sites mémoriels, 1 représentant du Conseil de développement de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De décider que le Conseil consultatif est présidé par Monsieur Maxime BELTZUNG, Vice-Président de la commission au patrimoine et au rayonnement de l'Alsace délégué à la Mémoire et aux Archives.
- De décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret les représentants du Collège des élus de la Collectivité européenne d'Alsace.
- De désigner Madame Pascale SCHMIDIGER, Vice-Présidente au patrimoine et au rayonnement de l'Alsace et Monsieur Éric STRAUMANN, Vice-Président, en charge du territoire Région de Colmar, représentants du Collège des élus de la Collectivité européenne d'Alsace.
- D'autoriser le Président à nommer les membres des Collèges des représentants institutionnels et de la société civile après qu'ils aient été désignés par les organismes pressentis.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY